

AFFAIRE N° 28.

OBJET: Expropriation des terrains nécessaires à la construction d'un collège à Domenjod.

Païement d'un surplus d'indemnité fixé par le Juge.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Par délibération en date du 18 décembre 1980 (affaire n°14), vous avez pris acte du jugement du 23 octobre 1980 fixant les indemnités allouées aux propriétaires des terrains expropriés pour la construction d'un collège à Domenjod.

A la suite d'une erreur matérielle intervenue dans le calcul de l'indemnité due à Madame RUDEL, propriétaire du terrain cadastré section BO n°81, le Juge a décidé, par jugement rectificatif en date du 26 février 1981, de lui attribuer un surplus d'indemnité de 5 184 Francs.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser à l'intéressée ce surplus d'indemnité qui sera inscrit au chapitre 903 article 210 du Budget communal et prélevé sur un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de terrains destinés à des constructions scolaires.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VC - St Denis le 10 Juin 1981

P/le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé: Didier Cultray
Par Copie Certifié Conforme,
P/le Préfet
Le chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste